

STATISTIQUES REGIONALES ET LOCALES

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

(Adoptés par l'Assemblée plénière du 18 décembre 2003 - CR du 18 février 2004 - n°36/D130)

1. Le Conseil apporte son soutien à la démarche visant à mettre en place un **système d'informations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation**. Ce système aurait pour objectif de rassembler et mettre à disposition les informations permettant de suivre les domaines dont les compétences sont confiées aux collectivités territoriales de façon exhaustive et homogène sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas créer d'inégalités régionales. Ce système d'informations partagées devrait fournir l'information nécessaire au Parlement et au Gouvernement, fonder les systèmes d'évaluation et de péréquation prévus par les lois de décentralisation, alimenter le débat démocratique, assurer le respect des engagements internationaux en matière statistique et permettre les comparaisons finement localisées entre collectivités territoriales dans le respect des règles déontologiques.
2. Le Conseil estime que la dévolution de **nouvelles compétences aux collectivités territoriales** dans le cadre de la loi de décentralisation va accroître leur intérêt pour les informations statistiques et leurs responsabilités dans ce domaine. Il considère qu'un **appui méthodologique** doit leur être apporté par les services statistiques publics dans le cadre des procédures instituées par la loi de 1951.
3. Le Conseil souligne que seuls des référentiels géographiques de qualité, partagés et de couverture spatiale suffisante permettront aux administrations de produire des statistiques locales cohérentes. Il considère comme prioritaires les efforts entrepris en ce sens dans le système statistique public, et encourage la recherche de synergies avec la constitution du « **référentiel à grande échelle** ».
4. Sans exclure la possibilité d'une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l'IRIS 2000 au profit de catégories particulières d'utilisateurs en charge de politiques urbaines, le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers « IRIS 2000 »**, créé à l'occasion du recensement de population de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra-communal, qu'elles résultent d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics en liaison étroite avec la CNIL.
5. Le Conseil soutient les opérations ambitieuses qui sont engagées pour fournir annuellement les **données de base de statistique régionale et locale** en matière de population, d'emploi, d'activités économiques et d'équipements. Tout en notant la visée de long terme de ces investissements, il demande que de premières réalisations soient disponibles dès 2006-2008.
6. Le Conseil souhaite que l'**Inventaire Communal** réalisé en 1988 et 1998 soit **renouvelé** au cours des cinq ans qui viennent ou au début de la période suivante, dans une conception rénovée permettant d'appréhender les usages nouveaux de l'espace.
7. Le Conseil constate le besoin croissant de **comparaisons internationales au niveau des régions et des villes**, et encourage les services statistiques à développer leurs initiatives pour réaliser de telles comparaisons, au sein des organismes internationaux et notamment d'Eurostat, ou par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme

1. La formation s'associe à l'avis émis par la formation "Démographie - Conditions de vie" concernant le nouveau recensement, avis dont le texte est le suivant :
Le Conseil se réjouit que le dispositif d'application du titre V de la loi du 27 février 2002 se mette en place mais appelle l'attention sur la brièveté des délais dont disposeront pour se préparer les communes appelées à réaliser une **enquête de recensement en janvier et février 2004**. Il demande que ces communes soient informées au plus vite des dispositions qu'elles ont à prendre.

Par ailleurs, le Conseil demande que le groupe de travail sur la **diffusion des résultats du nouveau recensement** -groupe dont le mandat a été arrêté en mars 2002 par le Bureau-remette en 2004 les conclusions de ses travaux.

Compte tenu du caractère innovant des méthodes de collecte du recensement de la population appliquées à partir de 2004, le Conseil recommande qu'une **démarche continue d'évaluation** et d'amélioration des procédures d'organisation, de préparation, de réalisation et de contrôle des enquêtes de recensement soit rapidement mis en place par l'Insee. Il recommande que cette démarche soit menée en étroite collaboration avec les associations de maires, de directeurs généraux des services et de techniciens intéressés.

2. Compte tenu de la charge des travaux de mise à jour du RIL observée en 2003 dans les communes et à l'Insee, le Conseil propose que la procédure et le calendrier de **mise à jour du RIL** dans la perspective de l'enquête de recensement de 2005 fassent l'objet d'une concertation plus étroite avec les communes concernées.
3. Le Conseil demande que soit établie dès 2004 une démarche de travail, comportant des priorités, visant à fournir une infrastructure pour la **description statistique et cartographique des communes de moins de 10 000 habitants** de grandes agglomérations aussi proche que possible de celle que le RIL fournira pour les communes de plus de 10 000 habitants.
4. Le Conseil demande que les produits attendus de l'opération "**Connaissance de l'appareil productif au niveau local**" soient bien disponibles dès 2004 comme prévu, et que le champ de cette opération s'étende rapidement tant du point de vue sectoriel (inclusion du secteur public d'Etat) que du point de vue des données (inclusion de variables économiques)
5. Pour répondre aux demandes accrues de transparence sur les différentes statistiques des finances publiques locales que ne manquera pas d'entraîner la nouvelle vague de décentralisation, le Conseil demande la parution du "**Guide statistique**" entrepris en 2003 ; il soutient les progrès que font les administrations concernées pour retracer plus fidèlement les finances des intercommunalités (travaux de consolidation).
6. Conscient de la rapide généralisation de l'usage d'Internet pour accéder à des données statistiques détaillées, le Conseil demande que le projet "**Web Données locales**" de l'Insee permette le plus tôt possible un accès large et peu coûteux aux principales statistiques communales et infracommunales de l'ensemble du système statistique public.